

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Le gouvernement de Michel Barnier a été renversé le 4 décembre 2024 par une motion de censure adoptée à l'Assemblée nationale, avec 331 voix en faveur sur 577 députés, bien au-delà des 289 voix requises pour la majorité absolue. Cette situation, inédite depuis 1962, fait suite à l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution, par le Premier ministre, pour faire adopter le budget de la Sécurité sociale sans vote parlementaire, une manœuvre qui a exacerbé les tensions politiques. Le Rassemblement National (RN) a vivement critiqué le budget proposé, l'accusant d'inclure une augmentation des impôts estimée à 40 milliards d'euros et le qualifiant de "trop à gauche". Selon un sondage Odoxa publié le 5 décembre par Le Figaro, 64 % des Français considèrent Emmanuel Macron comme le principal responsable de cette instabilité politique, et 59 % estiment qu'il devrait démissionner.

La classe politique est désormais en ébullition pour trouver un nouveau Premier ministre capable de sortir le pays de l'impasse. À gauche, Lucie Castets reste la favorite, portée par son profil rassembleur et son expérience. Cependant, sa nomination semble compromise dans un contexte où le soutien du centre, de la droite et, dans une certaine mesure, du Rassemblement National, est indispensable pour garantir une majorité stable. Les négociations s'annoncent ardues, car tout futur Gouvernement devra composer avec des forces politiques antagonistes pour éviter une nouvelle crise institutionnelle.

La chute du Gouvernement a également entraîné la suspension de l'agenda parlementaire, mettant en pause plusieurs projets législatifs majeurs. Le Syndicat de la famille reste vigilant concernant le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), qui devait être présenté par la ministre Anne Genetet le 11-12 décembre (initialement le 5 décembre). Ce projet est, pour l'heure, suspendu. Il pourrait encore être largement modifié avant d'être présenté. Le Syndicat estime toutefois que, sans Gouvernement en place, les instances décisionnelles ne devraient pas avancer sur ce dossier. Par ailleurs, la proposition de loi sur l'euthanasie, initialement prévue pour examen à l'Assemblée nationale à partir du 27 janvier 2025, pourrait être reportée en raison de l'arrêt des travaux parlementaires.

QUESTION AU GOUVERNEMENT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 3 décembre : Éducation à la vie sexuelle – Question au Gouvernement de la députée Christelle D'Intorni (UDR, Alpes-Maritimes), avec une réponse d'Anne Genetet, ministre de l'Éducation nationale.

1. Christelle d'Intorni estime que l'objectif du nouveau programme d'éducation sexuelle, qui vise à accompagner les enfants pour les aider à devenir des adultes épanouis, est louable. Pourtant, ce nouveau programme suscite de

nombreuses craintes et les polémiques se multiplient à juste titre. L'enseignement catholique et les associations de parents d'élèves de l'enseignement libre ont exprimé de « sérieuses réserves » et 100 sénateurs viennent de publier une tribune où ils déclarent ce programme « inacceptable ». Le ministre délégué, A. Portier, a reconnu publiquement que ce programme n'était pas adapté. Ce n'est pas le cas de la Ministre, qui estime, au contraire, qu'il n'y a aucun sujet. Comment affirmer que la théorie du genre n'existe pas dans un programme alors que l'on y compte 17 fois la notion « d'identité de genre » et alors que les manuels de sciences de la vie et de la terre des classes de 4^{ème} et de 2^{nde}, invitent les enfants à choisir leur sexe, en leur expliquant qu'ils peuvent librement se sentir homme, femme, ou les deux ? demande la députée. Comment tolérer que les supports pédagogiques proposés à nos enseignants, expliquent aux enfants de 11 ans l'art de la fellation pour arriver à l'orgasme ? Quel enseignement pédagogique rattacher à ces mêmes supports, dont les publications expliquent à des enfants de 11 ans comment utiliser le préservatif lors d'une sodomie ?

2. Christelle d'Intorni demande une modification sans délai des supports pédagogiques, pour qu'ils soient enfin adaptés et respectueux de l'âge et de la maturité des enfants.

3. Dans sa réponse, la ministre Anne Genetet déclare qu'on est tous d'accord pour renforcer les savoirs fondamentaux. Mais le programme d'EVARS n'a pas été publié et elle ne sait pas sur quoi Christelle D'Intorni s'appuie pour en parler. Ce programme est progressif et adapté. Il sera présenté au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) le 12 décembre. Pour les tout-petits, il s'agit de parler des émotions et de la manière de les gérer. Chez les plus grands, on parlera de respect et de consentement, de l'égalité entre les femmes et les hommes. On s'efforcera de répondre aux questions auxquelles les enfants n'ont pas toujours de réponse. Chaque mois en France, 2,3 millions de mineurs consultent des sites pornographiques pour trouver à leurs questions des réponses qu'ils ne trouvent pas ailleurs. Le rôle de l'école, aux côtés des parents, est d'apporter des réponses à leurs questions.

ADOPTION DE LA PROPOSITION DE LOI « Protection & accompagnement des parents d'enfants malades et/ou handicapés » À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 3 décembre : Les députés ont adopté, en 1^{ère} lecture (séance publique), la proposition de loi trans-partisane du député Vincent Thiébaut (Horizons, Bas-Rhin) visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints de cancers, d'une maladie grave et d'un handicap.

A noter, notamment, parmi les modifications cumulées des députés aux articles ciblés (en commission et en séance publique) :

Article 2 bis (nouveau) : interdiction des pratiques discriminatoires, dans le cadre d'un recrutement ou de l'emploi, envers les parents d'enfants gravement malades ; cherchant notamment à se renseigner sur l'état de santé - *Créé par un amendement de la députée Ségolène Amiot (LFI), adopté en séance publique*

Article 2 ter (nouveau) : hausse de la durée du congé pour la survenue d'un handicap ou d'une maladie de l'enfant de 5 jours à 15 jours ouvrés, soit 3 semaines - *Créé par un amendement de la député Karen Erodi (LFI), adopté en séance publique*

Article 4 : expérimentation dans 20 départements, pour les familles avec enfants handicapés à charge, permettant qu'une absence de réponse plus de 2 mois à compter du dépôt de la demande d'AAEH vaille décision d'acceptation (et non plus rejet)

Article 4 bis (nouveau) : attribution aux parents (ou responsables légaux), à titre expérimental pour 1 an dans 10 départements et dès de la promulgation de la loi, de l'AAEH des enfants atteints d'une maladie invalidante et la CMI « stationnement » - *Créé par un amendement du député Sébastien Saint-Pasteur (PS), adopté en séance publique*

Article 5 : correction de l'adéquation entre la durée prévisible maximale d'1 an et l'indemnisation maximale de 310 jours ouvrés soit 14 mois, afin de ne pas contraindre les familles en Allocation journalière de présence parentale (AJPP) à temps complet à faire une nouvelle demande pour seulement 2 mois.

Article 6 : adaptation du versement de l'AJPP aux cas des enfants en résidences alternées, notamment pour faciliter la prise de jours de congés des parents divorcés ou séparés. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE

A ce stade, l'ordre du jour de l'hémicycle, qui nécessite la présence de ministres au banc du Gouvernement, est suspendu. Les propositions de loi qui devaient être examinées dans les prochains jours ne le seront donc pas. De même, tous les projets de loi qui étaient inscrits dans le calendrier parlementaire sont suspendus. Ensuite, tout dépendra de la rapidité avec laquelle un nouveau Premier ministre sera nommé et son gouvernement composé.